

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2023_391

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PORTANT DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015-200 DU 27 JUILLET 2015, RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE BRUIT, POUR UNE SOIRÉE ORCHESTRE DANS L'ÉTABLISSEMENT "LE MISTRAL" DE LA SOCIÉTÉ "THE KING FRITE" SIS 1 AVENUE YOURI GAGARINE À GIVORS.

Le maire de Givors,

Vu le Code de la Santé Publique;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 2015-200 du 27 juillet 2015, relatif à la lutte contre le bruit dans le Département du Rhône et notamment son article 5 (section 3) concernant les activités professionnelles, qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté, des dérogations exceptionnelles pour une durée limitée pour l'exercice de certaines activités professionnelles ;

Vu la demande présentée par Monsieur Vivien Maxime, gérant de la société « The King Frite » sous l'enseigne « Le Mistral », situé : 1, avenue Youri Gagarine à Givors, pour organiser une soirée orchestre sur sa terrasse privative, le 08 juillet 2023 de 19h00 à 24h00 ;

Considérant la durée limitée de l'événement ;

ARRÊTE

Article 1 : La société « The King Frite », sous l'enseigne « Le Mistral », représentée par Monsieur Vivien Maxime est autorisé à effectuer une soirée orchestre, au sein de sa terrasse privative, sis 1 avenue Youri Gagarine à Givors, le 08 juillet 2023, de 19h00 à 24h00.

Article 2 : La société « The King Frite », sous l'enseigne « Le Mistral », représentée par Monsieur Vivien Maxime prendra toutes les dispositions pour que l'intensité des bruits émanant de sa terrasse, notamment par les orchestres, ne dépasse pas les seuils autorisés et ne troublent pas la tranquillité du voisinage.

Article 3 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et à l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 4 : Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de Santé Publique.

Article 5 : La société « The King Frite », sous l'enseigne « Le Mistral », représentée par Monsieur Vivien Maxime devra informer les riverains par tout moyen, notamment par

affichage au moins 48 heures avant le début de l'événement de la présente dérogation.

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône, Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 5 juillet 2023,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :